

MAIRIE
DE
GRÂCES



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 12 AVRIL 2019 – 19 H 00**

Date de la convocation : 5 avril 2019

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoints au Maire, Mesdames CORRE, COMMAULT, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIU, HUBERT, LE GUEN, NDIAYE

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



1 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 8 FEVRIER ET 8 MARS 2019

☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2019.

Arrivée de Madame SALIOU à 19 h 10.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, adopte le procès-verbal de la séance du 8 février 2019, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN).

☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2019.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, adopte le procès-verbal de la séance du 8 mars 2019, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN).

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AS 100 pour 392 m², au 10 Allée des Acacias, vendus par Madame TRIGOLET Christine à Madame EBREL Julie demeurant 9D rue du Petit Trotrieux – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 143 pour 451 m², au 11 rue des Tilleuls, vendus par Monsieur et Madame Mickaël CAPITAINE à Monsieur et Madame Laurent LE DU demeurant 4 Kermadec – PLEHEDEL (22290)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 40 pour 622 m² au 6 rue de Parc an Ty, vendus par Monsieur et Madame KERDRAON Joseph à Madame Anne-Marie JAGLINE demeurant 10 rue du Pont Yvon – COADOUT (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée AT 36 pour 746 m² au 1 rue du Petit Brugou, vendus par Madame et Monsieur LE GOAZIOU Michel à Monsieur Romain GARANDEL et Madame Emilie DENIEL demeurant 18 place du Champ au Roy – GUINGAMP (22200)

3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

DELIBERATION N° 15/2019

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion du budget principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel qui sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2018.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les différents comptes de gestion 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve les comptes de Gestion 2018 du budget principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel.

4 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

☞ Approbation du Compte Administratif 2018 du lotissement de Stang Marec 2 – Délibération n° 16/2019

L'exécution des dépenses et des recettes du budget de Stang Marec 2 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Dépenses : 6 258.57 €

Recettes : 950.00 €

Section investissement

Dépenses : 950 €

Recettes : 0 €

Monsieur le Maire s'étant absenté de la séance, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur LASBLEIZ invite le conseil municipal à approuver le compte administratif 2018 de Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le compte administratif 2018 du lotissement de Stang Marec 2.

☞ *Approbation du Compte Administratif 2018 du lotissement Camille Claudel - délibération n° 17/2019*

Monsieur le Maire informe le conseil qu'aucune écriture n'a été faite en 2018 pour l'aménagement du lotissement.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget du lotissement Camille Claudel font donc apparaître des résultats à zéro.

Monsieur le Maire s'étant absenté de la séance, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur LASBLEIZ invite le conseil municipal à approuver le compte administratif 2018 du lotissement Camille Claudel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le compte administratif 2018 du lotissement Camille Claudel.

☞ *Compte Administratif 2018 du Budget Principal - délibération n° 18/2019*

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de 2018 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Dépenses : 1 747 625.57 €

Recettes : 2 053 731.63 €

Ce qui donne un excédent de 306 106.06 € auquel on rajouter un solde d'exécution de 2018 de 100 000 € d'où un résultat net de fonctionnement de 406 106.06 €

Section investissement

Dépenses : 644 979.75 €

Recettes : 386 479.27 €

Ce qui fait un déficit de 258 500.48 € auquel vient se rajouter un report de 2017 de 692 998.59 €
D'où un résultat d'investissement de 434 498.11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant absenté de la séance, conformément à l'article L2121-14 du CGCT) et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le compte administratif 2018 du Budget Principal.

5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018
DELIBERATION N° 19/2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le résultat net de fonctionnement pour l'année 2018 est de 406 106.06 €.

Il propose que cette somme soit virée à la section investissement du budget 2019 (article 1068) pour 306 106.06 €. Les 100 000 € restant pourraient quant à eux être reversés à la section de fonctionnement (article 002)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le reversement de l'excédent de fonctionnement 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve l'affectation du résultat 2018 du budget principal comme proposé ci-dessus.

6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
DELIBERATION N° 20/2019

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2018 :

- Taxe d'Habitation	16,68 %
- Taxe Foncière sur le Bâti	18,88 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	57,88 %

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation ou le maintien de ces taux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 18 voix POUR le maintien des taux de 2018 en 2019. Monsieur LASBLEIZ se prononce pour leur augmentation.

7 - REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
DELIBERATION N° 21/2019

Monsieur LASBLEIZ rappelle aux membres du conseil municipal que le plan de financement pour la construction de l'école élémentaire prévoit un emprunt de 1 500 000 euros.

Des propositions financières ont été demandées auprès de la Banque Postale, du Crédit mutuel de Bretagne, du Crédit Agricole et de la Caisse des dépôts et consignations.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 2 avril 2019, propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 25 ans
Taux d'intérêt : 1.46 %
Amortissement : dégressif
Périodicité des échéances : trimestrielle
Montant de la 1^{ère} échéance : 17 930.72 €
Frais de dossier : 1 500 €
Versement des fonds possible en plusieurs fois.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'accepter les caractéristiques du prêt à contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne
- de prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- d'imputer la recette correspondante à l'article R16441 « emprunts en euros » des opérations financières de la section d'investissement du budget primitif 2019
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt correspondant, les appels de fonds correspondants et en général tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) décide :

- d'accepter les caractéristiques du prêt à contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne,
- de prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- d'imputer la recette correspondante à l'article R16441 « emprunts en euros » des opérations financières de la section d'investissement du budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt correspondant, les appels de fonds correspondants et en général tout document se rapportant à cette opération.

8 - DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DES ASSOCIATIONS – ANNEE 2019 DELIBERATION N° 22/2019

Monsieur le Maire propose d'étudier les demandes de subventions des associations qui ont été reçues depuis le 8 mars 2019 et examinées par la commission finances élargies au conseil municipal le 26 mars dernier.

ASSOCIATIONS	DATE DEMANDE	NBRE ADHERENTS ou Bénéficiaires	SUBV 2018	SUBV 2019 ACCORDEE
AS Grâces Vétérans	06/03/2019		150,00 €	150,00 €
Association éducative populaire Skol Diwan Gwengamp	06/03/2019	2 enfants de Grâces		500,00 €
Association pour la Culture, les Loisirs et l'Animation à Coadout	08/03/2019	3 enfants de Grâces		45,00 €
Club des Nageurs Guingampais	18/03/2019	6 enfants de Grâces		90,00 €
Musée de la Résistance en Argoat - L'Étang Neuf	18/03/2019		50,00 €	50,00 €
TOTAL				835,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Monsieur BOLLOCH) valide le versement de 500 € à l'association éducative populaire Skol Diwan Gwengamp et valide à l'unanimité les montants des subventions proposés pour les 4 autres associations

9 - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF – REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DU CLOCHER

DELIBERATION N° 23/2019

Monsieur le Maire rappelle que Madame PROUX – architecte - a présenté le 13 mars dernier les travaux à mettre en œuvre en vue de la restauration du clocher de l'église Notre Dame.

Le coût des travaux s'élève pour la 1^{ère} tranche à 289 818 € TTC et comprennent les travaux de restauration de la flèche, les travaux d'électricité ainsi que les travaux au niveau du paratonnerre.

En ce qui concerne la deuxième tranche qui sera réalisée en 2020, le montant des travaux est de 108 780 € TTC.

Ces deux tranches portent donc la totalité des travaux de restauration à la somme de 414 656 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet définitif pour la restauration du clocher de l'église Notre Dame dont un exemplaire du dossier a été transmis à chaque élu,
- approuve l'estimation définitive des travaux d'un montant de 332 165 € HT soit 414 656 € TTC,
- autoriser le Maire à signer la demande d'autorisation de travaux,
- autoriser le Maire à signer toute demande de subvention, et en général, tout document relatif à cette opération.

10 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique relative au budget primitif 2018 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

☞ Budget Primitif 2019 du lotissement Stang Marec 2 - délibération n° 24/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est prévu pour 154 069.39 € de dépenses sur la section de fonctionnement correspondant aux travaux de viabilisation (99 500 €) et de maîtrise d'œuvre (12 000 €) mais également aux écritures de stocks et à la reprise du déficit de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la vente d'un lot attendue en 2019 soit 23 286.15 € ainsi qu'à la prise en charge par le budget principal d'un déficit estimé à 130 783.24 €.

En dépenses d'investissement, on peut envisager de rembourser une partie de l'avance remboursable versée par le budget principal les années passées pour 36 305.82 € ainsi que du déficit de 2018 pour 950 €.

Le budget lotissement pour l'année 2019 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 154 069.39 €
- section d'investissement : 37 255.82 €

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2019 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le budget primitif 2019 du lotissement Stang Marec 2.

☞ Budget Primitif 2019 lotissement Camille Claudel - délibération n° 25/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'en section de fonctionnement il faut prévoir 165 199.24 € de dépenses correspondant entre autre aux travaux d'aménagement estimés à 155 000 € ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre et des frais d'acquisitions estimés à 1 000 € soit un total de 10 194.12 €.

On équilibre la section de fonctionnement par le biais d'une écriture de constatations des stocks en recettes.

En investissement il faut prévoir une avance remboursable du budget principal de 165 199.24 €. La section est elle aussi équilibrée grâce aux écritures de stocks.

Le budget Lotissement pour l'année 2019 s'équilibre donc à :

- 165 199.24 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement
- 165 199.24 € en dépenses et recettes de la section d'investissement

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2019 du lotissement Camille Claudel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le budget primitif 2019 du lotissement Camille Claudel.

☞ Approbation du Budget Principal 2019 - délibération n° 26/2019

Monsieur LASBLEIZ présente la section de fonctionnement. Le montant des crédits prévus s'élève à 2 187 274 €.

Monsieur LASBLEIZ présente ensuite la section d'investissement, dont il détaille les principales dépenses en rappelant que les crédits votés sont la somme des reports, s'il y en a, et des nouvelles propositions (cf. documents joints). Le montant des crédits inscrits s'élève à 2 643 637.24 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et recettes.

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2019.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le budget principal 2019 comme présenté dans les divers documents.

11 - ENTRETIEN 2019 DES TERRAINS DE FOOTBALL

DELIBERATION N° 27/2019

Monsieur PERU fait savoir que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 4 avril 2019 afin d'étudier les devis reçus pour l'entretien annuel des terrains de football du stade François Colas.

Les travaux à réaliser consistent en l'aération, le décompactage, le regarnissage et l'apport de sable.

3 sociétés ont fait une offre de prix. Il s'agit de :

- la société ARVERT pour la somme de 8 136.90 € TTC
- la société SPARFEL pour la somme de 11 173.92 € TTC
- la société ESCEEV pour la somme de 10 610.40 € TTC.

La commission propose de retenir l'offre de la société ARVERT jugée la moins-disante.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition et de dire que les travaux seront budgétisés à l'article 2315 – opération 025 du budget principal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la passation d'un marché avec la société ARVERT pour 8 136.90 € TTC en vue de l'entretien annuel des terrains de football.

12 - TARIFS COMMUNAUX 2019

DELIBERATION N° 28/2019

Suite à la réunion de la commission des Finances élargie au conseil municipal qui s'est tenue le 26 mars dernier, Monsieur le Maire propose que les tarifs suivants soient adoptés pour l'année 2019. Le service comptabilité ayant déjà procédé à des encaissements de recettes sur la base des tarifs 2018, Monsieur le Maire propose également que ces nouveaux tarifs soient appliqués à compter du 1^{er} mai 2019.

Grande salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)			
Manifestations tout inclus	Grâcieux	Extérieurs	Remarques
Location 2 jours de suite	588 €	720 €	
Location 1 jour (repas)	409 €	537 €	
Location ½ journée	149 €	159 €	
Réveillon dansant	634 €	653 €	
Bal Fest Noz/Deiz/Loto/soirée dansante	347 €	492 €	
Foire Brocante Salon, Show room	290 €	389 €	
AG, conférence, congrès, réunion, tournoi à la journée	290 €	389 €	
Arbre de Noël	203 €	317 €	Gratuit pour les écoles de Grâce
Manifestation culturelle	203 €	317 €	Théâtre, cabaret, autres manifestations culturelles
concert	797 €	839 €	
Petite salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)			
Manifestation	Grâcieux	Extérieurs	
Location 1 jour	115 €	120 €	
Location 2 jours	230 €	240 €	
Location ½ journée	60 €	65 €	

Observations :

- chaque association de Grâces bénéficie d'une journée gratuite par an, tout inclus.
- la petite salle est louée sans cuisine et sans vaisselle
- caution de 1 000 €

b) - Tarifs salle des associations

<u>Manifestation</u>	<u>horaires</u>	<u>Tarifs</u>
Journée (particuliers)	9h à 9h	141 €
week-end ou 2 jours de suite	9h à 9h	207 €
1/2 journée et réunion hors associat° de Grâces et organisme extérieurs		70 €
Réunion associations communales		Gratuit
caution		500 €

c) - Tarifs salle du Presbytère

<u>Manifestation</u>	<u>Tarifs</u>
journée	69 €
Réunion associations communales	Gratuit

d) - Tarifs Bibliothèque communale

<u>Adhésion</u>	<u>Tarifs</u>
Adhésion annuelle familiale	10.40 €
Adhésion annuelle individuelle	4.50 €

e) - Tarifs – tennis

	<u>Tarifs</u>
Abonnement annuel	116 €
1 heure	6.50 €
Heure de tennis pour les adhérents du club	3.50 €

f) - Tarifs ancienne salle des fêtes

<u>PRESTATIONS</u>	<u>GRACIEUX</u>	<u>EXTERIEURS</u>
Location 2 jours de suite (avec vaisselle)	280 €	315 €
Location 1 journée (avec vaisselle)	170 €	205 €
Location 1 jour (sans vaisselle)	139 €	139 €
Location 2 jours de suite (sans vaisselle)	207 €	207 €
Apéritif	71 €	71 €
Réunion Association	Gratuit	71 €
Réunion hors association	70 €	80 €
Caution	500 €	500 €

g) - **Tarifs encarts publicitaires**

Pour le Grand bulletin :

Deux bulletins : 80 € (encart 9 cm x 6 cm) ou 160 € (bandeau)

Un bulletin : 50 € (encart 9 cm x 6 cm) ou 80 € (bandeau)

Pour le petit bulletin :

30 € l'encart de 9 cm x 6 cm

h) - **Locations de matériel & droit de place**

Chaises	0.50 € l'unité
Tables pliantes grises pour 6 personnes	1.50 € l'unité
Droit de place commerce de bouche	30 €/trimestre
Droit de place autre commerce	20.00 €/jour

i) - **Tarifs cimetières**

Concessions :

Concession pour 15 ans : 80 €

Concession pour 30 ans : 130 €

Concession pour 50 ans : 180 €

Columbarium :

Columbarium pour 15 ans : 200 €

Columbarium pour 30 ans : 300 €

Cavernes :

Cavurne pour 15 ans sans plaque : 300 €

Cavurne pour 15 ans avec plaque : 430 €

Cavurne pour 30 ans sans plaque : 480 €

Cavurne pour 30 ans avec plaque : 610 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.

13 - TARIFS DE L'ALSH DE JUILLET 2019

DELIBERATION N° 29/2019

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que les commissions Finances et Jeunesse-animation et ALSH se sont réunies le 15 mars dernier afin de se positionner sur les tarifs qui seront appliqués pour l'ALSH de Juillet 2019.

Les commissions proposent de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2018.

TARIFS ALSH 2019 A LA JOURNEE			
jusqu'à 559	560 à 832	833 à 1322	1323 et au-dessus
6.00 €	8.00 €	10.50 €	12.00€
Supplément nuit camping et sortie fin de centre			
6.00 €			

Afin de faciliter les encaissements et de limiter l'absence des enfants préalablement inscrits, les parents régleront les journées de centre dès l'inscription comme cela a été le cas depuis 2017.

Toutefois, un remboursement pourra être effectué en cas d'absence justifiée des enfants.

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs qui seront appliqués pour l'ALSH de juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur LE GUEN) valide les tarifs 2019 pour l'ALSH du mois de juillet.

14 - REMUNERATION DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2019

DELIBERATION N° 30/2019

Madame GIRONDEAU fait savoir que l'encadrement de l'ALSH sera assuré cette année par Madame DENIZET, 7 animateurs contractuels (6 titulaires du BAFA et 1 stagiaire BAFA) et 2 animateurs faisant partie du personnel communal.

Les commissions Finances et Jeunesse/animations/ALSH réunies le 15 mars 2019 proposent de maintenir les rémunérations versées en 2018 sauf celles pour les stagiaires BAFA qui seront dorénavant rémunérés sur les 15 jours de centre :

	Montant journalier	Nombre de jours travaillés
Directrice	80,00 €	15 j + 5 j de préparation
Animateur breveté ou Staps	54,00 €	15 j + 2 j de préparation
Stagiaire BAFA	54,00 €	15 j+ 2 j de préparation
supplément surveillant de baignade	1 prime mensuelle de 114,00 €	
Assistante sanitaire	1 prime mensuelle de 114,00 €	
nuit camping	15,00 €/nuit	
Animateur non diplômé	41,60 €/jour	en cas de remplacement à effectuer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les rémunérations ci-dessus.

15 - RECRUTEMENT DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2019 SUR DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF
DELIBERATION N° 31/2019

Madame GIRONDEAU rappelle que tous les ans l'équipe d'animation de l'ALSH de juillet est recrutée sur la base de contrats d'engagement éducatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur le maire explique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à décider :

- la création de 7 emplois non permanents et le recrutement de ces agents sous contrat d'engagement éducatif pour la fonction d'animation à compter du 8 au 26 juillet 2019 inclus,

- d'autorise le Maire à signer les contrats de travail,

- de doter ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération prise précédemment

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de créer 7 emplois non permanents et le recrutement de ces agents sous contrat d'engagement éducatif pour la fonction d'animation à compter du 8 au 26 juillet 2019 inclus,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail,
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération prise précédemment.

16 - ELECTIONS EUROPEENNES 2019 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PERSONNEL PRESENT DELIBERATION N° 32/2019

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées de deux manières :

- récupération du temps de travail effectué
- perception des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (agents de catégories C) et de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (agents de catégorie A)

Monsieur le Maire propose de voter la possibilité d'octroyer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) aux agents présents. Il pourra, toutefois, en concertation avec le personnel concerné, fixer les modalités de compensation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections, soit par récupération, soit par attribution de l'indemnité, soit encore en utilisant les deux possibilités.

Après calcul, le montant global maximum des IHTS devraient être, pour ce scrutin, de 263.88 €. Celui de l'IFCE sera quant à lui de 263.83 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- le versement de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election,
- adopte les montants indiqués précédemment pour un crédit global de 527.71 €
- impute la dépense correspondante à l'article 64111 « personnel titulaire rémunération principale » de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

17 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE POUR LE RASED DELIBERATION N° 33/2019

Monsieur LACHIVER fait savoir que Monsieur le Maire a été destinataire de la convention relative à la facturation pour le fonctionnement du RASED (cf annexe).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de refacturation aux communes de la circonscription de Guingamp Nord des charges supportées par la commune de Belle-Isle-En-Terre pour le fonctionnement du RASED.

La participation financière est calculée sur la base de 1 € par élève scolarisé. Pour l'année 2018/2019, l'effectif de l'école maternelle de Grâces est de 73 élèves et celui de l'école élémentaire de 138 élèves.

Monsieur LACHIVER demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour une participation financière de 211 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une participation de 211 € à la commune de Belle Isle en Terre pour le fonctionnement du RASED.

18 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRACES

DELIBERATION N° 34/2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâces par délibération en date du 7 mars 2017.

Une procédure de modification du PLU a été engagée par arrêté du Président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 28 juin 2018.

Cette procédure vise à identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il convient d'effectuer un bilan de l'enquête publique du projet de modification du PLU de Grâces.

Le dossier comportant le projet de modification du PLU a été notifié le 18 septembre 2018 aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2019 de la façon suivante :

- Avis d'enquête publique dans la presse (19 décembre 2018 et 9 janvier 2019 dans les journaux Ouest-France et Télégramme),
- Affichage en mairie, sur 4 sites répartis sur la commune, au siège de la Communauté d'agglomération, et sur leurs sites internet respectifs : <http://www.graces.fr/> et <http://www.cc-guingamp.fr/>
- Mise à disposition du public du dossier de modification n°1 et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles d'ouverture, sur toute la durée de l'enquête publique.

Le bilan l'enquête publique est le suivant :

- Quatre observations formulées dans le registre mis à la disposition du public.
- Aucune observation par courrier ou courriel.
- Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Mairie de Grâce	27 septembre 2018	Pas d'observation
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	28 septembre 2018	Pas d'observation
Préfecture des Côtes d'Armor	9 octobre 2018	Pas d'observation
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp	10 octobre 2018	Pas d'observation
Conseil Départemental	12 octobre 2018	Pas d'observation
Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor	23 octobre 2018	Pas d'observation

Par décision du 5 septembre 2018, l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse clôturant l'enquête publique le 18 février 2019.

Conformément à l'article L.123-14 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête soit le 5 mars 2019. Suite au courrier du Tribunal administratif en date du 21 mars 2019, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 29 mars 2019. Ceux-ci seront mis à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Grâce, assorti d'une réserve. Celle-ci indique que :

- « Les bâtiments suivants ne pourront pas être susceptibles d'un changement de destination :
- les bâtiments n°2 et n°3 situés au lieu-dit Kerbost,
 - le bâtiment situé au lieu-dit Gouargaer,
 - le bâtiment situé au lieu-dit Pors Cadec. »

Il est proposé de suivre cette réserve dans le dossier approuvé de modification n°1 du PLU de Grâce.

Suite aux observations du public sur le registre d'enquête publique, il est proposé d'ajouter 1 bâtiment au lieu-dit Kereven (référence cadastrale B1943). Le bâtiment au lieu-dit Kerdaniou (référence cadastrale C981) est déjà référencé.

Conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1, L123-2, L123-3 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L 153-37, L 153-40 et L153-41 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Grâce approuvé le 7 mars 2017,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Grâce en date du 28 juin 2018,

Vu la décision n°E18000268/35 en date du 13 novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Pierre SPARFEL en qualité de commissaire-enquêteur,
Vu l'arrêté n°2018/66 portant ouverture de l'enquête publique en date du 3 décembre 2018,
Vu la décision du 5 septembre 2018 de l'Autorité Environnementale, dispensant le projet d'évaluation environnementale,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2019 et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu les observations dans le registre d'enquête publique,
Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable au projet de modification du PLU et remis le 29 mars 2018,

L'avis de la commune est requis au titre de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les décisions d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, assorti d'une réserve, issu du rapport d'enquête comportant ses conclusions et avis,
- Donner son accord à l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Grâce telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Donner tous pouvoirs au maire de réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, assorti d'une réserve, issu du rapport d'enquête comportant ses conclusions et avis,
- donne son accord à l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Grâce telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- donne tous pouvoirs au maire de réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à cette décision.

19 – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 22 h 35

Le Maire,

Yannick LE GOFF.

